

DEPARTEMENT
DU
HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT
DE
RIBEAUVILLE

Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
27
en fonction :
27
Procurations :
4

Conseillers

présents (20) :

Jean-Marie MULLER,
Patrick REINSTETTEL,
Lucie PONGRATZ-
GLEIZES,
Nathalie BOHN,
Jean-Louis BARLIER,
Martine THOMANN,
Nathalie TANTET-
LORANG,
Pascal LOHR,
Martine SCHWARTZ,
Michel BLANCK,
Myriam PARIS,
Tiphaine
BETTEMBOURG,
Catherine OLRV,
Alain VILMAIN,
J.-François BOTTINELLI,
Jean-Luc ANCEL,
Rose-Blanche DUPONT,
Rémi MAIRE,
Chantal OLRV,
Emilie HELDERLE

Conseiller(s)

Représenté(s) (4) :

Benoît KUSTER,
*Voix par procuration
donnée à
Myriam PARIS*
Bernard RUFFIO,
*Voix par procuration
donnée à
Catherine OLRV*
Gilbert MASSON,
*Voix par procuration
donnée à
Tiphaine
BETTEMBOURG*
Guy JACQUEY
*Voix par procuration
donnée à
Chantal OLRV*

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

EXTRAIT n° 035/2017-AG

**du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 23 mars 2017 à Kaysersberg Vignoble**

Sous la présidence de M. Jean-Marie MULLER, Président de la CCVK

ADMINISTRATION GENERALE

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal: Débat sur les orientations
générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
(PADD)**

Le Président rappelle que le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a prescrit, par délibération du 22 janvier 2015, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes et qui se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 3° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Aux termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170323-035_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

Conseiller(s)

Absent(s) (3) :

Patricia BEXON,
Aurore PETITDEMANGE,
René BRUN

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique qui reprend les principes fondamentaux du Code de l'Urbanisme, à savoir : répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme, un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Les orientations du PADD ont été définies par les élus du Comité de Pilotage du PLUi, qui rassemble les Maires, des élus communautaires et municipaux représentant les 8 communes membres de la CCVK. Ces orientations s'appuient :

1. sur les principaux constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic, qui a mis en évidence l'existence de grandes variations sur le territoire :

- dans le paysage naturel et agricole avec la découverte des Hautes-Vosges depuis le piémont viticole,
- dans le paysage urbain avec l'évolution des formes urbaines et architecturales,
- dans l'occupation du sol avec des affluences de population à certaines périodes de l'année du fait du caractère touristique du territoire, etc.

Si ces grandes variations à l'échelle de la vallée créent de véritables identités locales, cette diversité est aussi à l'origine de la richesse du territoire. Le développement du territoire doit donc s'organiser autour de cette diversité pour la mettre en valeur mais également la mettre en réseau afin de composer un projet à l'échelle de la Communauté de Communes.

2. sur le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat, dans la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et dans le SCoT Montagne Vignoble Ried notamment,

3. sur la base de Projet de Territoire « Ma Vallée en 2030 », élaboré en amont du PLUi et approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016 et dont l'ambition est de faire du territoire la « Vallée du Bien-Etre » en poursuivant notamment sa transition socio-écologique et en s'inscrivant dans la dynamique de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170323-035_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

Enfin, le PADD s'est construit de manière la plus partagée possible, avec l'ensemble des acteurs du territoire, au cours de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation :

- Des ateliers thématiques et réunions de travail organisés avec les élus du Comité de Pilotage intercommunal,
- Des rencontres avec chaque commune,
- Des ateliers participatifs et une réunion publique avec les habitants,
- Une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées et les communes voisines du territoire.

Ces différents temps d'échanges ont permis de faire émerger les orientations et d'affiner progressivement le projet d'aménagement.

Ainsi, le projet de PADD s'organise autour de 4 axes :

1. ENTRE LE VIGNOBLE ET LA MONTAGNE, DES LIENS À CONFORTER
2. DU PASSÉ AU PRÉSENT ET FUTUR, DES ÉVOLUTIONS À ACCOMPAGNER
3. ENTRE VIE À L'ANNÉE ET «SÉJOURS VACANCIERS», DES ENJEUX À CONCILIER
4. ENTRE DÉVELOPPEMENT PROJETÉ ET RESSOURCES À PRÉSERVER, UN ÉQUILIBRE À TROUVER

Le Président rappelle que le PADD n'est pas soumis à un vote, mais que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Chaque Conseil Municipal a ainsi pu débattre préalablement des orientations du PADD, ce qui permet de nourrir le débat en Conseil Communautaire.

Les principales remarques des Conseils Municipaux ont porté sur

- Le cadre général du PADD, qui paraît contraignant à certains élus et qui ne tiendrait pas suffisamment compte des spécificités de chaque commune
- L'armature urbaine, définie par le SCOT, et la déclinaison du PADD par commune, qui est questionnée par plusieurs élus
- L'ambition en termes de logements à produire : des élus indiquent que les objectifs paraissent ambitieux au regard des tendances passées et que leur mise en œuvre reste difficile compte-tenu notamment de la rétention foncière et du contexte économique. De même, certains élus s'interrogent sur la typologie de logements privilégiée (collectif, petits logements...) et font part de la difficulté à mettre en œuvre les objectifs de renouvellement et d'intensification urbaine
- L'objectif de densité, issu du SCOT, qui paraît trop élevé
- La possibilité d'implanter de nouvelles exploitations agricoles compte-tenu des surfaces d'exploitation déjà jugées insuffisantes, notamment en montagne. Le projet de nouveau point de vente au Col des Bagenelles pose également question

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170323-035_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

- La répartition et les ambitions de mutualisation de certains services à la population
- L'intérêt de prévoir un projet d'hébergement touristique en extension urbaine aux Trois-Epis, au regard de la vacance de certains sites ou de la difficulté à remplir certains établissements
- La mise en œuvre des contournements routiers et de déclinaison dans toutes les communes du plan Piéton/Vélo intercommunal et des objectifs de développement des transports en commun
- Le projet éolien du Col du Bonhomme et le développement de microcentrales hydrauliques
- L'incompatibilité entre les objectifs de rénovation énergétique du bâti ou de production d'énergies renouvelables et la préservation du patrimoine
- La question de l'approvisionnement en eau potable
- Le type d'ouvrages prévus pour la gestion des inondations et du ruissellement

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert.

Le Président rappelle que le PLUi est une démarche cohérente à l'échelle de la vallée et pas une juxtaposition de démarches communales. En cela le PADD présenté témoigne d'une vision commune de l'avenir du territoire. Il faut considérer ce PADD comme un socle commun, qui pourra ensuite être décliné en tenant compte des spécificités de chaque commune.

Il indique également que le PADD décline les différentes lois, les objectifs du SCOT et des schémas de rang supérieur. Les personnes publiques associées (services de l'Etat, etc.) qui y veillent, demandent souvent d'aller encore plus loin. Il précise enfin que le SCOT a été arrêté très récemment à l'unanimité des membres du comité syndical ; il faut donc considérer qu'il est validé.

M. Rémi MAIRE trouve que les discussions du SCOT n'ont pas été très ouvertes et qu'un seul point de vue a été défendu.

Mme Martine SCHWARTZ trouve que ce n'était pas le cas. Les débats ont eu lieu et il y a eu des votes sur les principaux points (armature urbaine, densité).

Rétention foncière

M. Patrick REINSTETTEL précise que le coefficient de rétention foncière a été débattu au SCOT et revu pour tenir compte de la réalité du terrain, notamment pour le Vignoble (50%).

M. Rémi MAIRE considère que 20% en montagne est sous-estimé par rapport à la réalité.

M. Jean-Marie MULLER répond qu'il faudrait le démontrer par des études précises, mais c'est assez complexe à justifier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170323-035_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

Densité

M. REINSTETTEL rappelle que les objectifs de densité peuvent paraître importants mais qu'au début de la révision du SCOT, le choix avait été fait de ne pas remettre en question les fondements du SCOT précédent (densité, calcul des surfaces d'extension attribuées à chaque commune, etc.). Il précise que la discussion a eu lieu lors des premières réunions de travail sur le PADD et que chaque commune souhaitait garder les surfaces attribuées par le SCOT.

M. MAIRE trouve que sur une opération ou un secteur, il sera difficile d'appliquer une densité de 20 logements / ha.

M. MULLER et Mme SCHWARTZ précisent que la densité doit être évaluée sur la durée du SCOT (15-20 ans) et sur l'ensemble du territoire communal.

Objectifs de production de logements

Mme Chantal OLRV et M. MAIRE indiquent que les objectifs sont utopiques, alors que la population tend à diminuer actuellement.

M. REINSTETTEL rappelle que les objectifs ont justement été fixés pour retrouver le niveau de population des années précédentes.

Spécificité de Labaroche

M. Alain VILMAIN rappelle la situation particulière de Labaroche dont il faut tenir compte : le bien-être dans la commune est dû à l'urbanisation aérée sur de grandes surfaces. Il fait part également des contraintes liées à l'assainissement et à l'eau potable, au substrat rocheux, etc. Selon lui, les objectifs de densité viendraient augmenter les contraintes et perturber ce bien-être. C'est pourquoi les élus de Labaroche se défendent pour maintenir ce bien-être et cette tranquillité.

M. MULLER répond que les différentes lois successives visent à moins consommer d'espace naturel et agricole et qu'elles doivent s'appliquer également à Labaroche.

M. REINSTETTEL précise que toutes les communes sont concernées par la suppression du COS (coefficient d'occupation du sol).

M. VILMAIN souhaite que les objectifs soient déclinés librement dans chaque commune.

M. MULLER rappelle que le PADD fixe les objectifs communs à tous et que la déclinaison sera faite à travers le règlement et le zonage.

Tourisme

M. VILMAIN s'interroge sur le projet de création d'hébergements touristiques en extension urbaine aux Trois-Epis alors que l'offre actuelle du Monastère existe et que de nombreux gîtes à Labaroche peinent à se remplir.

M. REINSTETTEL répond qu'il n'y a pour l'instant pas de projet précis mais qu'il s'agit de se réserver la possibilité d'accueillir une résidence de tourisme ou un village de vacances afin de redynamiser la station. Il ne s'agira en aucun cas de développer des logements ou des gîtes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170323-035_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

Agriculture

M. MAIRE demande pourquoi on autorise l'implantation de nouvelles exploitations agricoles.

M. MULLER rappelle qu'effectivement, les surfaces d'exploitation ne sont pas suffisantes, notamment en montagne. Une réunion s'est tenue sur ce point avec la Chambre d'Agriculture. Le PLUi ne peut réglementairement pas l'interdire sur tout le territoire. On peut définir les conditions d'implantation et les zones agricoles qui resteront inconstructibles.

M. Jean-François BOTTINELLI s'interroge sur la remarque d'un Conseil Municipal concernant le projet de construction d'un local de vente et de transformation de produits agricoles au col des Bagenelles.

Mme SCWHARTZ et M. Pascal LOHR indiquent qu'un élu de Kaysersberg Vignoble s'est posé la question de cet emplacement.

M. BOTTINELLI répond qu'il s'agit d'un projet agricole et non commercial.

Energies

M. BOTTINELLI indique que le projet de parc éolien est toujours d'actualité et que la Commune du Bonhomme se bat pour qu'il se réalise.

M. MULLER fait part de ses contacts avec le Préfet du Haut-Rhin à ce sujet : les experts sollicités sur la problématique du Grand Tétraz n'ont pas répondu.

Il rappelle également que l'Etat porte une Opération Grand Site sur la grande crête des Vosges, du Vieil Armand aux Bagenelles. Pour aboutir, les sites concernés doivent être classés au titre de la loi de 1930 sur les paysages. Pour que le projet éolien puisse se réaliser, M. MULLER a demandé au Préfet que l'Opération Grand Site porte en priorité sur le secteur Vieil Armand – Col du Calvaire et que le secteur Calvaire – Bagenelles soit étudié en option.

Eau/assainissement/risques

M. MULLER revient sur la remarque concernant l'eau potable en indiquant que c'est également une problématique pour certaines communes notamment en période de sécheresse estivale.

M. REINSTETTEL ajoute que chaque commune doit y réfléchir lorsqu'elle travaille sur les futures zones à urbaniser.

M. MULLER indique également qu'aujourd'hui le type d'ouvrages pour la gestion des eaux de ruissellement ne peut être précisé puisque les études techniques sont en cours. Le PLUi devra permettre de réaliser les ouvrages préconisés (en prévoyant des emplacements réservés par exemple). Il fait part aux élus des réflexions en cours au niveau du Département et de la Région pour l'organisation de la compétence de gestion des eaux et des inondations.

Aux termes du débat, plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président fait procéder au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170323-035_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
VU la délibération n°002/2015-AG du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU le projet de PADD tel qu'il est annexé à la présente ;
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ammerschwyr en date du 6 mars 2017 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 6 mars 2017 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Fréland en date du 7 mars 2017 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Katzenthal en date du 8 mars 2017 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Lapoutroie en date du 8 mars 2017 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Le Bonhomme en date du 9 mars 2017 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Labaroche en date du 13 mars 2017 ;
VU la délibération du Conseil Municipal d'Orbey en date du 13 mars 2017 ;
Entendu l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de prendre acte que le débat sur les orientations générales du PADD de la Vallée de Kaysersberg a été effectué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170323-035_2017_AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017